



Département du Morbihan

C O M M U N E D E C O N C O R E T

REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

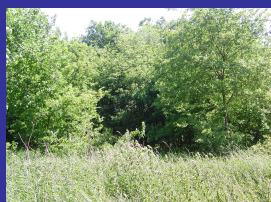
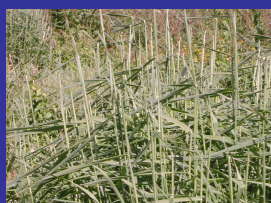
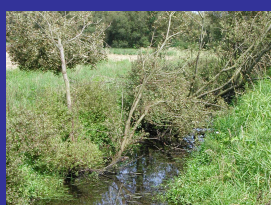
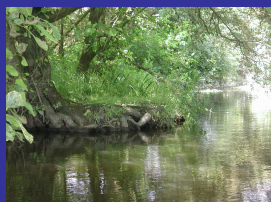
1b - Annexes

Rapport de l'inventaire des zones humides réalisé
par le Grand Bassin de l'Oust.

Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2010





BASSIN VERSANT DE L'YVEL HYVET

COMMUNE DE CONCORET

**INVENTAIRE
CARTOGRAPHIQUE
DES ZONES HUMIDES ET DES COURS D'EAU**

octobre 2008

SOMMAIRE

1 /	<i>Pourquoi faire l'inventaire cartographique des zones humides ?</i>	1
1.1 /	Définition	1
1.2 /	Des zones disséminées sur tout le bassin versant	1
1.3 /	Différents rôles écologiques	1
1.3.1 /	Une mosaïque d'habitats	1
1.3.2 /	Une influence certaine sur la qualité de l'eau	1
1.3.3 /	La régulation du débit	2
1.4 /	Les Zones Humides dans le SAGE	2
1.5 /	Qu'est-ce que cela entraîne ?	2
2 /	<i>Méthodologie</i>	2
2.1 /	Période d'inventaire	2
2.2 /	Repérage amont sur cartographie	3
2.3 /	Classement des zones humides sur le terrain	3
2.3.1 /	La cartographie	3
2.3.2 /	Nomenclature des zones humides inventoriées	4
2.3.3 /	La Grille de détermination et ses différents critères	4
2.4 /	Procédure de concertation	7
3 /	<i>Le réseau hydrographique</i>	7
4 /	<i>Les zones humides de Concoret</i>	8
4.1 /	Résultats de l'inventaire cartographique	8
4.1.1 /	Surface et répartition des zones humides	8
4.1.2 /	Situation des zones humides	8
4.1.3 /	Types de milieu	9
4.1.4 /	Degré d'hydromorphie	9

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

Les zones humides ont trop longtemps été considérées comme des milieux insalubres qu'il convenait d'assainir par le drainage ou le remblai. Aujourd'hui, différentes études ont montré les différents intérêts environnementaux de ces milieux humides de fond de vallée. Tout d'abord, ces zones, ont un rôle prépondérant dans la régulation du débit de nos cours d'eau. De plus, elles sont le siège de phénomènes physiques et biochimiques qui aboutissent à l'épuration des eaux de ruissellement. Enfin, en offrant des habitats riches et variés, elles préservent la biodiversité de nos campagnes.

A l'heure où certains peuvent s'interroger sur des aménagements de prévention des crues, où d'autres mettent en place de coûteux systèmes de potabilisation de l'eau, peut on continuer à négliger la protection des milieux humides de fond de vallées qui nous rendent bien des services ?

Le bassin versant de l'Yvel Hyvet, poursuivant sa mission de reconquête de la qualité de l'eau dans le cadre des actions du Grand Bassin de l'Oust, s'investit dans l'inventaire cartographique des zones humides de son territoire pour que les communes puissent le prendre en compte lors de la révision ou de l'élaboration des documents d'urbanisme conformément aux préconisations du SAGE Vilaine.

Cependant, au-delà des documents d'urbanisme, les élus responsables du bassin versant de l'Yvel Hyvet vous invitent à faire de cet inventaire cartographique, le point de départ d'une véritable démarche de protection voire de réhabilitation des zones humides.

Veuillez recevoir, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, l'expression de mes salutations distinguées.

Eugène GRASLAND
Président du Bassin Versant de l'Yvel Hyvet

1 / Pourquoi faire l'inventaire cartographique des zones humides ?

1.1 / Définition

Le Conseil Scientifique de l'Environnement de Bretagne a retenu la définition suivante :

Les zones humides se caractérisent par la présence permanente ou temporaire d'eau disponible, en surface ou à faible profondeur. Elles se distinguent par une faible profondeur d'eau, des sols hydromorphes ou non évolués et/ou une végétation composée de plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

1.2 / Des zones disséminées sur tout le bassin versant

Les zones humides se répartissent sur toute la longueur d'un cours d'eau et donc sur toute l'étendue d'un bassin versant. On distingue trois localisations différentes :

- Les zones humides d'émergence autour des sources des cours d'eau.
- Plus en aval, des zones humides longitudinales se créent en bordure du lit mineur.
- Enfin, à proximité des confluent, peuvent apparaître des zones humides de diffusion où les eaux s'étalent avant de rejoindre un autre cours d'eau.

1.3 / Différents rôles écologiques

1.3.1 / Une mosaïque d'habitats

Les zones humides étant elles-mêmes très variées, elles abritent une grande diversité d'espèces végétales et animales qui ont besoin de ce type de milieu pour se reproduire. La préservation des zones humides et des liens entre elles est donc primordiale pour maintenir la diversité des espèces, des habitats et des paysages.

1.3.2 / Une influence certaine sur la qualité de l'eau

Les zones humides occupent une place stratégique entre le versant et le cours d'eau où des mécanismes de sédimentation, de dénitrification et d'absorption leur confèrent un rôle d'épuration de l'azote et de rétention de phosphore et de micropolluants (métaux et, sous conditions, pesticides)

1.3.3/ La régulation du débit

Les zones humides ont un rôle « d'éponge ». Elles stockent de l'eau en période d'abondance et la restituent progressivement en période sèche. Elles permettent donc, dans une certaine mesure, de soutenir le niveau des cours d'eau mais aussi de prévenir les inondations.

1.4 / Les Zones Humides dans le SAGE

Dans le SAGE Vilaine, la Commission Locale de l'Eau souligne le rôle prépondérant des zones humides dans le fonctionnement hydraulique des bassins versants mais aussi dans le maintien de la biodiversité.

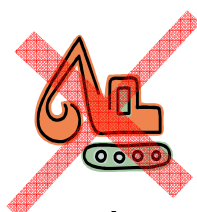
Dans ses propositions d'action, le SAGE précise que « la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme est un gage de leur protection pérenne » et que « les communes établiront un inventaire cartographique des zones humides de leur territoire lors de la modification des POS, de l'établissement de leur PLU ou d'autres documents d'urbanisme,... »

1.5 / Qu'est-ce que cela entraîne ?

Ces zones seront classées en **zones naturelles**, avec les prescriptions suivantes :



Inconstructible



**Drainage
Affouillement
Remblaiement**



**Directive Nitrates
P.A.C**

2 / Méthodologie

Dans le cadre de sa mission de reconquête de la qualité de l'eau, le Grand Bassin de l'Oust a élaboré une méthode d'inventaire cartographique des zones humides basée sur un travail de terrain en relation avec des interlocuteurs locaux et restant conforme, dans son principe, au guide méthodologique annexé au SAGE.

2.1 / Période d'inventaire

La période allant d'avril à septembre est la plus adaptée à l'établissement d'un tel inventaire. C'est en effet à cette saison que fleurissent les espèces végétales caractéristiques. De plus, en intervenant pendant la période la plus sèche, les animateurs du Grand Bassin de l'Oust s'affranchissent de l'effet de conditions météorologiques pluvieuses qui pourraient fausser la méthode d'inventaire.

2.2 / Repérage amont sur cartographie

Dans un souci d'efficacité et pour garantir l'exhaustivité et l'exactitude de l'inventaire, un repérage préalable sur carte IGN à l'échelle 1/25 000, sur la cadastre et/ou photos aériennes s'avère indispensable. Il est également primordial que les animateurs du Grand Bassin de l'Oust soient accompagnés, au moins dans cette phase de repérage par des interlocuteurs locaux : élus, agriculteurs ou toutes autres personnes ayant une connaissance précise du territoire.

Cette première approche permet de relever:

- l'hydrographie : les différents ruisseaux et rivière sont le fil conducteur de la phase d'inventaire sur le terrain. La carte IGN ne faisant pas figurer un certain nombre de cours d'eau, d'étangs, de mares et d'autres points d'eau, ces informations seront complétées lors de la phase d'inventaire sur le terrain.
- la topographie : La phase de repérage sert également à cerner prioritairement les zones de thalwegs et l'ensemble des zones prioritaires d'écoulement.
- L'occupation des sols : L'inventaire des zones humides incluses dans des zones boisées ne se justifiant pas au regard l'objectif de protection de ces milieux, les forêts et bois de grande dimension sont écartés d'emblée de la phase de terrain.

2.3 / Classement des zones humides sur le terrain

2.3.1/ La cartographie

Chaque zone humide recensée est cartographiée et géo-référencée de façon précise sur la base du système d'information géographique du Grand Bassin de l'Oust et se voit attribuer une dénomination propre. Les critères qui ont conduit à l'identification de la zone humide sont enregistrés et reliés à la cartographie.

Les photos aériennes constituent le support le plus adapté au traçage des zones humides inventoriées.

L'unité cartographique de base n'est pas la parcelle cadastrale ni même la parcelle culturale mais l'entité hydrographique. Une parcelle culturale pourra ainsi être morcelée ou au contraire être regroupée à d'autres de même nature dans la continuité de la zone concernée.

2.3.2/ Nomenclature des zones humides inventoriées

Pour des questions pratiques, la commune de Concoret a été découpée en 11 planches aériennes de taille quasi similaire. La dénomination des zones humides suit le schéma suivant :

N° de planche	N° de Zone
---------------	------------

Par exemple, sur la planche 3, les zones 1,2,3...16 seront identifiées sous les appellations 0301,0302,0303...0316, sur la planche 11, les zones 1,2,3...16 seront identifiées sous les appellations 1101, 1102, 1103...1116

2.3.3/ La Grille de détermination et ses différents critères

Afin de pouvoir établir une cartographie précise, plusieurs critères de détermination ont été retenus :

a) Situation hydrographique

Il s'agit d'un des critères les plus importants à renseigner. En effet, sa situation par rapport au réseau hydrographique, détermine le potentiel épurateur de la zone. Les zones humides peuvent être :

- *tampon*

La zone humide borde un cours d'eau formé avec un lit identifié. Le cours d'eau ne divague pas habituellement dans la zone. Elle est alimentée par les eaux de ruissellement du versant. Elle éponge également l'eau du ruisseau lors des épisodes de crues

La zone joue un rôle tampon entre le cours d'eau et les parcelles du bas-versant.

- *d'émergence*

Il s'agit de zone de suintement ou de résurgence de source. Il existe un échange entre les eaux souterraines et les eaux de surfaces pour arriver à la formation d'un cours d'eau.

C'est ce qu'on appelle couramment « une source »

- *de diffusion*

Dans ce cas on parle de zone d'étalement ou les eaux d'un ruisseau imprègnent la zone humide avant de se reformer. Ce sont des zones humides souvent en situation de confluence et localisées dans les fonds de vallées.

b) Différents types de milieu

Les zones humides sont classées dans cinq principaux types de milieu :

- *Les prairies :*
Formation végétale herbacée, fermée et dense, moins rase que la pelouse. Par extension, on appelle prairie en agriculture tous les herbages fauchés ou pâturés.
- *Les landes :*
Formation végétale caractérisée par la dominance d'arbrisseaux et de sous arbrisseaux à feuilles persistantes, par les ajoncs et les bruyères à 4 angles, carex.
- *Les cultures :*
Milieu artificialisé par l'exploitation humaine (maïs, blé, ...).
- *Les marais :*
Milieu au sol entièrement engorgé avec souvent une nappe d'eau à l'affleurance sur une bonne partie de l'année, recouvert au moins partiellement par la végétation. (sphaigne, carex, nartécie, molinie)
- *Les marécages :*
Milieu présentant les mêmes caractéristiques que les marais avec apparition d'arbrisseaux et de quelques arbres
- *Les bois :*
Milieux dominés par la strate arborée (saule, aulne, chène)

c) Le degré d'hydromorphie

Pour faciliter la détermination, la méthode ne retient que deux gradients d'humidité :

- **Hydromorphie permanente:**
La nappe se situe au-dessus ou dans les premiers cm sous la surface du sol, toute l'année.
- **Hydromorphie temporaire à faible profondeur :**
La nappe fluctue jusque dans les premiers cm du sol, voire disparaît l'été.

Il est relativement aisé de détecter visuellement le premier degré d'hydromorphie. En revanche, pour repérer les zones hydromorphie temporaire à faible profondeur, les animateurs du Grand Bassin de l'Oust se basent sur la végétation caractéristique quand ces zones sont occupées par des prairies. Si la parcelle est cultivée ou en l'absence de végétaux caractéristiques (fauche récente, etc...), les animateurs du Grand Bassin de l'Oust utilisent la méthode élaborée par J.-M. RIVIERE (ENSAR- INRA). Cette méthode permet de déterminer l'hydromorphie d'un sol à partir de l'observation des différents horizons du sol par des sondages à la tarière manuelle.

L'hydromorphie est l'aspect que prend un sol en présence d'eau asphyxiante.

En présence d'un excès d'eau le privant d'oxygène de façon prolongée, le sol, va prendre, au moins en partie, une couleur gris bleu à gris vert due à la présence de fer sous forme réduite. Lorsque le niveau de la nappe d'eau diminue, le retour de l'oxygène provoque l'oxydation du fer qui prend alors une couleur rouille. Ainsi, un sol entièrement gris est un sol gorgé d'eau et un sol où coexistent des taches grises et des taches rouille est un sol subissant une alternance de périodes d'asphyxie et de périodes plus sèches.

Sont classés comme hydromorphes les sols présentant cette alternance de taches grises et rouilles dès la surface (dans les 10 premiers centimètres). Quand le caractère hydromorphe du sol est ainsi mis en évidence, la parcelle est classée en hydromorphie temporaire à faible profondeur.

d) Les espèces végétales caractéristiques

Afin d'affiner la détermination, et de permettre des regroupements cartographiques, il est nécessaire de relever les espèces végétales caractéristiques des milieux recensés. Elles permettent d'apprécier par ailleurs de façon plus objective le gradient d'humidité des zones.

Ainsi par exemple, on pourra observer :

- jonc acutiflore
- jonc diffus
- renoncule
- callune
- bruyère
- carex
- Glycérie
- Molinie
- Iris
- Scirpe
- Oenanthe
- ...

NB : Dans le rendu cartographié, des données sur la flore présente viennent s'annexer. Pour des raisons inhérentes au traitement de ces données, les renseignements ont été simplifiés ainsi que la typologie (pas d'accent, pas de pluriel, pas d'adjectifs ou de complément du nom) : Ainsi , par exemple, le gaillet des marais devient gaillet, et ne devra pas être confondu avec le gaillet gratteron que l'on trouve couramment hors zone humide ; De même pour le lotier des fanges qui devient lotier, la renouée poivre d'eau, l'épiaire des marais, l'achillée sternutatoire, l'épilobe hirsute, le millepertuis à 4 ailes.

2.4 / *Procédure de concertation*

Une commission "zones humides" composée d'élus et d'acteurs locaux : pêcheurs, agriculteurs, associations de protection de l'environnement, association foncière...de la commune est mise en place afin d'accompagner les animateurs du GBO dans leur travail d'inventaire.

La phase terrain achevée, un premier rendu cartographique des zones humides et des cours d'eau recensés est présenté à la commission "zones humides".

Une fois le recensement validé par ce groupe de travail, une réunion publique a lieu.

Suite à cette concertation, le conseil municipal approuve définitivement l'inventaire. Ce dernier est transmis à l'IAV (secrétariat du SAGE Vilaine) pour validation finale.

(Cf. *Fiches de présence en annexe*).

3 / **Le réseau hydrographique**

Réglementairement, l'existence d'un cours d'eau est subordonnée :

- à la permanence du lit
- au critère naturel de ce cours d'eau
- à une alimentation en eau suffisante (ce dernier critère est apprécié au cas par cas par la jurisprudence)

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne, dans le cadre de la mise œuvre du SDAGE, fournit les critères suivants, dont trois au moins doivent être remplis pour que le segment de réseau soit identifié comme cours d'eau :

- **Présence d'un écoulement pérenne** (indépendant des pluies : écoulement après 8 jours de pluviosité inférieure à 10 mm).
- **Présence d'une berge** (plus de 10 cm entre le fond et le niveau du sol).
- **Différenciation du substrat en ce qui concerne le lit** (sable, gravier, vase...).
- **La présence d'organismes inféodés aux milieux aquatiques** (ou de leurs traces) : crustacés, mollusques, coléoptères trichoptères... et les végétaux aquatiques.

Des cours d'eau supplémentaire ont été rajoutés sur la commune de Concoret à l'I.G.N après vérification des critères ci-dessus.

La phase de terrain de l'inventaire cartographique a permis de recenser, selon la méthode de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, **7,92Km** de cours d'eau en plus des **16,07 Km** figurant sur les cartes de l'I.G.N

En tout, la commune de CONCORET compte donc **23,99 Km** de cours d'eau.

4 / Les zones humides de Concoret

4.1 / Résultats de l'inventaire cartographique

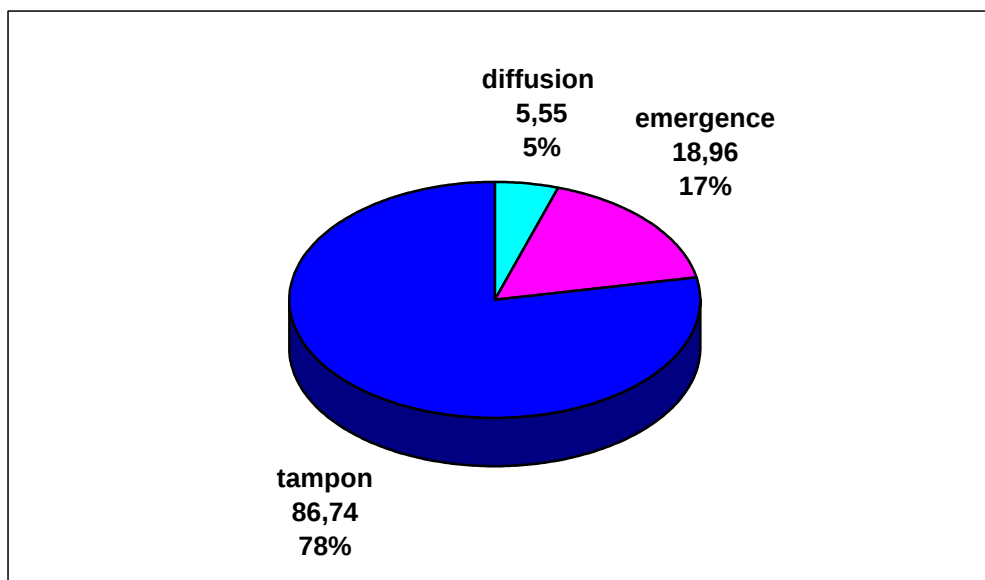
4.1.1 / Surface et répartition des zones humides

Les zones humides inventoriées sur la commune de Concoret couvrent une surface de **111,25ha**. Concoret s'étend sur 1582 ha. Les zones humides représentent donc environ **7,03%**, soit une part significative du territoire de la commune.

160 zones humides distinctes ont été inventoriées et cartographiées. En moyenne, chacune d'elle couvre 0,70 ha.

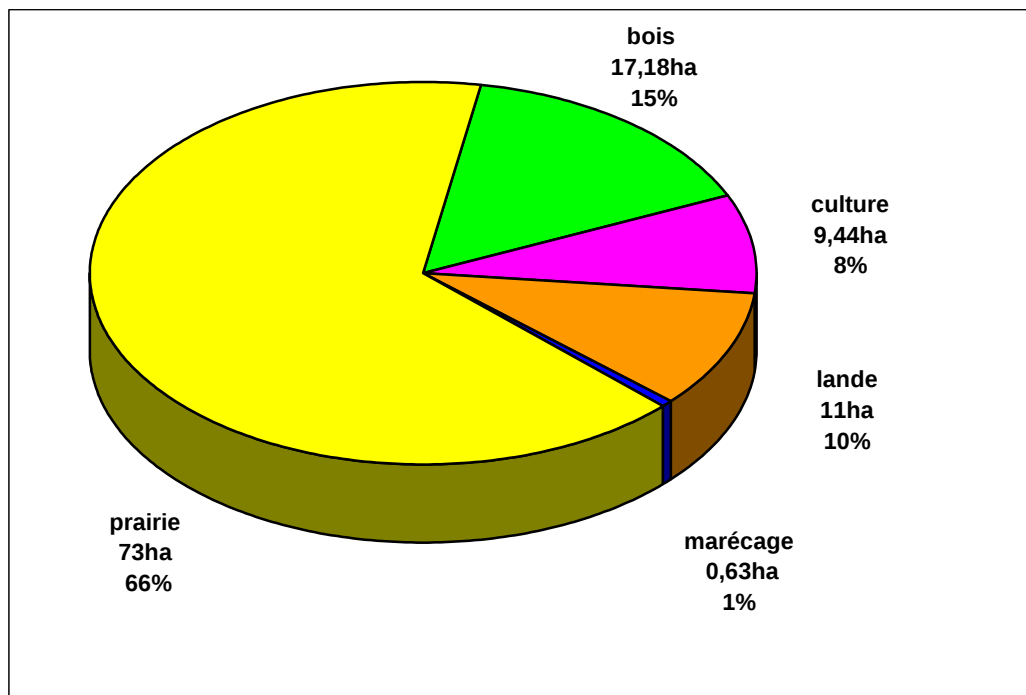
4.1.2 / Situation des zones humides

Plus des trois quarts des zones humides de Concoret sont en situation longitudinales par rapport au cours d'eau. Les zones de diffusion sont, de loin, les moins représentées.

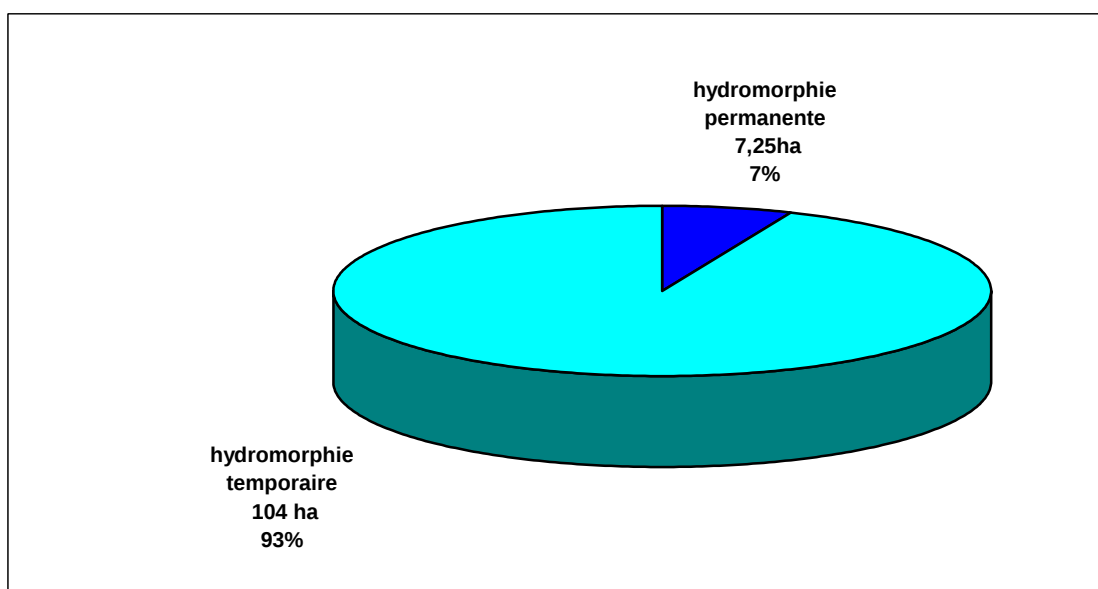


4.1.3 / Types de milieu

Il apparaît que deux tiers des zones humides sont des prairies. Cependant, 8 % de la surface de zone humide de la commune est occupée par des cultures annuelles. Cette occupation remet en cause le rôle épurateur des zones humides évoqué précédemment.



4.1.4 / Degré d'hydromorphie



BIBLIOGRAPHIE

- **Guide d'orientation méthodologique pour l'inventaire des zones humides sur le Bassin de la Vilaine**
J.C. CLEMENT - CAREN - CLE du SAGE Vilaine
- **Cahier des charges – Inventaires des zones humides – Version n°5 Octobre 2004**
DDAF d'Ille et Vilaine
- **Aménagement, réseau hydrographique et diagnostic des parcellaires**
ADASEA des Côtes d'Armor
- **Les zones humides de fonds de vallées et la qualité de l'eau en Bretagne – Mars 1997**
Conseil Scientifique de l'Environnement de Bretagne